

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 721**
Résidentielle moyenne densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●		●	●		
		bi et trifamiliale	h2	●	●					
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3	●a)						
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Insttt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
élevage en réclusion		a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●					
		jumelée				●	●			
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4		4	4		
		latérale (m)	min.	4	4		0	0		
		latérales totales (m)	min.	8	8		4	4		
		arrière (m)	min.	4	4		4	4		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11		11	11		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53		53	53			
superficie de plancher (m ²)		max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15		30	30			
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	10		10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25		25	12,5			
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	1500		925	725			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●			
DSP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)			
			(3)(5)	(4)(5)		(4)(5)	(4)(5)			
			(6)	(6)		(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) résidence de tourisme

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

2023-04-21 194-70-2023 (unifamiliales jumelées)